



**DELIBERATION N° 25/084 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA PROPOSITION D'ADAPTATION LÉGISLATIVE ET
RÉGLEMENTAIRE - PRÉSENTATION ANNUELLE DEVANT L'ASSEMBLÉE DE
CORSE DE LA POLITIQUE PÉNALE MENÉE EN CORSE - DEMANDE
ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT**

**CHÌ APPROVA A PRUPOSTA D'ADATTAZIONE LEGISLATIVA È
REGULAMINTARE - PRISSENTAZIONE ANNUALE À L'ASSEMBLEA DI CORSICA
DI A PULITICA PENALE MESSA IN OPERA IN CORSICA - RICHIESTA
INDIRIZZATA À U GUVERNÙ**

SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 9 mai 2025, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Danielle ANTONINI à Mme Sandra MARCHETTI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à M. Ghjuvan'Santu LE MAO
Mme Paule CASANOVA-NICOLAI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Jean-Marc BORRI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Anne PIERI
M. Pierre GHIONGA à M. Didier BICCHIERAY
M. Jean-Charles GIABICONI à M. Joseph SAVELLI
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI
Mme Flora MATTEI à M. Romain COLONNA

M. Jean-Paul PANZANI à M. Jean-Jacques LUCCHINI
Mme Juliette PONZEVERA à M. François SORBA
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Santa DUVAL
Mme Julia TIBERI à M. Jean-Christophe ANGELINI
M. Hervé VALDRIGHI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
M. Alex VINCIGUERRA à Mme Antonia LUCIANI
M. Charles VOGLIMACCI à M. Georges MELA

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 25/021 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025 relative à la lutte contre les pratiques mafieuses : propositions pour une société corse libre, apaisée et démocratique,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2025-07 de l'Assemblea di à Giuventù, en date du 20 mai 2025,
- SUR** rapport de la Commission des Compétences Législatives et Réglementaires et pour l'Évolution Statutaire de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (49) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Didier BICCHIERAY, Véronique ARRIGHI, Jean-Marc BORRI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA,

Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO Jean-Michel SAVELLI Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Alex VINCIGUERRA, Charles VOGLIMACCI

N'ont pas pris part au vote (14) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Saveriu LUCIANI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

PROPOSE, en application des dispositions de l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération n° 25/021 AC de l'Assemblée de Corse du 28 février 2025, une adaptation règlementaire visant à modifier l'article L. 4422-41 du CGCT, afin de l'étendre au Procureur Général près la Cour d'appel de Bastia, qui pourrait s'exprimer une fois par an devant l'Assemblée de Corse sur la politique pénale menée en Corse et la situation générale de celle-ci au plan pénal, y compris en matière de lutte contre la criminalité organisée, dans le respect de la séparation des pouvoirs, de la confidentialité des procédures, et des droits de la défense, sous la forme proposée dans le rapport en annexe.

ARTICLE 3 :

MANDATE le Président du Conseil exécutif pour adresser cette demande au Premier ministre et au représentant de l'État dans la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 22 mai 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 22 ET 23 MAI 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUPOSTA D'ADATTAZIONE LEGISLATIVA È
REGULAMINTARE - PRISSENTAZIONE ANNUALE À
L'ASSEMBLEA DI CORSICA DI A PULITICA PENALE
MESSA IN OPERA IN CORSICA - RICHIESTA INDIRIZZATA
À U GUVERNÙ**

**PROPOSITION D'ADAPTATION LÉGISLATIVE ET
RÉGLEMENTAIRE - PRÉSENTATION ANNUELLE DEVANT
L'ASSEMBLÉE DE CORSE DE LA POLITIQUE PÉNALE
MENÉE EN CORSE - DEMANDE ADRESSÉE AU
GOUVERNEMENT**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le 27 février 2025, l'Assemblée de Corse approuvait à l'unanimité le rapport n° 2025/021 AC intitulé « *Lutte contre les dérives mafieuses : trente mesures pour une société corse libre, apaisée et démocratique* ».

Cette délibération et son rapport annexé n° 25/021 AC du 28 février 2025 sont le fruit d'une large réflexion initiée en 2019, unique en son genre en Europe (hors Italie) menée par le Conseil exécutif de Corse, l'Assemblée de Corse, les associations de maires ainsi que différents acteurs dits de la société civile insulaire (dont instances consultatives et représentants des collectifs et associations...), et qui s'est largement enrichie en 2022, à travers un cycle d'auditions et de travaux autour de cinq thèmes proposés par le Conseil exécutif de Corse et retenus par l'Assemblée de Corse :

- éthique et politique publique ;
- secteurs économiques particulièrement exposés ;
- drogue et commerces illicites ;
- dérives mafieuses :
 - ✓ instruments d'analyse et de quantification,
 - ✓ procédure, droit et politique pénale ;
- enjeux éducatifs, culturels et sociétaux.

À l'issue de ces travaux, pour chacun des cinq thèmes, le Conseil exécutif de Corse a formulé des propositions d'actions concrètes lors d'une session de l'Assemblée de Corse, dédiée au thème des pratiques mafieuses le 27 février 2025.

Ainsi, dans la thématique relative aux dérives mafieuses : instruments d'analyse et de quantification / procédure, droit et politique pénale, le Conseil exécutif de Corse a souhaité proposer, à travers une adaptation législative et réglementaire, que la politique pénale menée en Corse puisse être présentée chaque année devant l'Assemblée de Corse.

En effet, dans le contexte actuel que connaît la Corse, fortement marqué par un renforcement des dérives et pratiques mafieuses ainsi que par la prégnance des questions liées à la criminalité organisée dans le débat public, il existe un besoin légitime d'information des Corses et de leur représentation élue.

Cette recherche d'information et de transparence est de nature à participer à la reconstruction du lien de confiance entre les Corses et l'institution judiciaire, objectif central de la partie IV de la délibération n° 25/021 AC du 28 février 2025 de l'Assemblée de Corse relative à la lutte contre les pratiques mafieuses.

Deux exemples peuvent attester des avancées qu'il reste à construire collectivement

dans ce domaine :

- depuis le lancement et tout au long des travaux relatifs à la lutte contre les dérives mafieuses, initiés lors de la précédente mandature et poursuivis durant la mandature actuelle, les principales autorités administratives et judiciaires de l'île ont décliné les invitations formulées par les institutions de la Corse qui les conviaient à y participer ;
- la « réunion sur la criminalité organisée et son traitement en Corse » du 28 avril 2025 entre les représentants de l'ordre judiciaire et le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse, qui y ont participé sur la base du mandat donné par la délibération (article 6 ; partie IV - Pratiques mafieuses : instruments d'analyse et de quantification / politiques et procédures pénales ; 8^{ème} alinéa), a été la première réunion institutionnelle de ce type depuis 1982, date du premier statut particulier.

Un rapport d'information visant à rendre compte des actions entreprises par le Conseil exécutif en application de la délibération cadre du 28 février 2025, inscrit à l'ordre du jour de cette session concomitamment au présent rapport, permettra notamment de revenir plus en détail sur le contenu de cette réunion.

C'est au regard de l'ensemble de ces éléments que le Conseil exécutif a souhaité formuler, au sein du rapport relatif à la lutte contre les pratiques mafieuses, la présente proposition.

Par parallélisme des formes avec ce qui est prévu pour le représentant de l'État en Corse, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Bastia, plus haut magistrat du Parquet dans l'île, pourrait ainsi s'exprimer une fois par an devant l'Assemblée de Corse afin de présenter la politique pénale menée dans l'île et la situation générale de celle-ci sur le plan pénal, y compris la criminalité organisée, dans le respect de la séparation des pouvoirs, de la confidentialité des procédures et des droits de la défense.

Pour rappel, la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse a créé dans son article 3 du Titre 1^{er}, Chapitre 1^{er} Du régime juridique des actes de l'Assemblée de Corse, l'article L. 4422-41 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Chaque année, le représentant de l'État dans la Collectivité de Corse informe l'Assemblée de Corse, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans la Collectivité de Corse. Ce rapport donne lieu à un débat en présence du représentant de l'État ».

De même, l'article L. 4422-16 du Code général des collectivités territoriales précise que : *« De sa propre initiative ou à la demande du Conseil exécutif, ou à celle du Premier ministre, l'Assemblée de Corse peut présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des collectivités territoriales de Corse, ainsi que toutes dispositions réglementaires concernant le développement économique, social et culturel de la Corse. Les propositions adoptées par l'Assemblée de Corse en application de l'alinéa précédent sont adressées au président du conseil exécutif qui les transmet au Premier ministre et au représentant de l'État dans la Collectivité de Corse ».*

Ainsi, il est proposé de formuler auprès du Gouvernement une demande de modification de l'article L. 4422-41 du Code général des collectivités territoriales qui pourrait être réécrit ainsi :

« Chaque année, le représentant de l'État dans la Collectivité de Corse informe l'Assemblée de Corse, par un rapport spécial, de l'activité des services de l'État dans la Collectivité de Corse. Ce rapport donne lieu à un débat en présence du représentant de l'État.

De même, le Procureur Général près la Cour d'appel de Bastia informe l'Assemblée, par un rapport spécial, de la politique pénale menée en Corse et la situation générale de celle-ci au plan pénal, y compris en matière de lutte contre la criminalité organisée, dans le respect de la séparation des pouvoirs, de la confidentialité des procédures, et des droits de la défense. Ce rapport donne lieu à un débat en présence du Procureur Général ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de Corse d'approuver cette demande d'adaptation réglementaire et législative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.